



Mairie de l'Île de Houat
Département du Morbihan

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIGNEMENT DES VOIES DU BOURG

VU les articles L112-1 et R141-1 et suivants du code de la voirie routière,
VU les articles L134-1 et suivants, R134-6 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération 2020-17 du 5 mars 2020 lançant la procédure d'alignement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan d'alignement pour les voies du bourg, pour une durée de 15 jours, du 19 août 2020 au 4 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement pour les voies du bourg comprend :

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plan parcellaire
4. Liste des propriétaires concernés

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, Le Bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.mairiedehouat.fr

ARTICLE 4 : Madame Sophie THOMAS est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- mercredis 19 août de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 29 août de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30 ;
- vendredi 4 septembre de 15h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du Commissaire enquêteur :

Madame Sophie THOMAS
Commissaire enquêteur
Mairie de l'île d'Houat
56170 ILE D'HOUAT

Ou à l'adresse mail suivante :

mairie-houat@wanadoo.fr

ARTICLE 5 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information de la Commune ainsi que sur le site internet : www.mairiedehouat.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au rapport d'enquête publique du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour le Bourg.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Le Conseil municipal délibèrera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île de Houat, le 4 août 2020,

Philippe LE FUR



Maire de l'ÎLE D'HOUAT